# Veille juridique : Les cookies



Le monde de l'informatique est en constante évolution, et avec la récente numérisation des entreprises, la population mondiale est exposée à de nouveaux risques. Afin de protéger les utilisateurs, des règles sont établies et les entreprises sont tenues de les respecter. Il est essentiel de maintenir une veille juridique constante tout au long de leur existence pour rester informées des évolutions de la législation et des sanctions encourues en cas de non-respect.

# La CNIL

La CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - est une autorité administrative indépendante en France chargée de protéger les données et les droits des individus. Elle accompagne les entreprises dans le but de réguler l'utilisation des données personnelles d'autrui et de veiller à leur conformité avec la législation en vigueur. Elle a également pour mission d'informer les particuliers sur l'utilisation de leurs données personnelles et de les aider à les protéger. En cas d'infraction à leurs droits, elle les assiste dans l'exercice de leurs droits. Lorsqu'une entreprise subit une violation de données, elle est tenue d'en informer la CNIL dans les 72 heures, ainsi que les personnes concernées par cette violation

# LE RGPD

La CNIL soutient les entreprises pour se conformer au RGPD, un règlement européen sur la protection des données personnelles. Toutes les entreprises traitant des données de l'Union européenne doivent se conformer au RGPD, adopté en 2016 et entré en vigueur en 2018. La CNIL fournit des lignes directrices pour aider les entreprises à se conformer à ce règlement en constante évolution.

# Les cookies

La CNIL a récemment publié des annonces sur l'utilisation des cookies par les entreprises.

Mais qu’est-ce qu’un cookie ?

Un cookie est un fichier texte qui est stocké par le navigateur et échangé avec le serveur web. Il s'agit d'un traceur qui permet de collecter des données des utilisateurs. On peut distinguer deux types de cookies : le cookie interne et le cookie tiers.

Le cookie interne, également appelé "Cookie HTTP" ou "First Party Cookie", collecte les préférences de l'internaute dans le but d'améliorer sa navigation. Seul l'opérateur du site web a accès à ces cookies. Les données collectées par les cookies internes sont principalement les paramètres du site web, tels que la langue ou les informations saisies dans les formulaires web. Les recherches de l'utilisateur sur le site sont également enregistrées, ce qui lui permet d'accéder plus rapidement aux pages visitées lorsqu'il revient sur le site.

En revanche, le cookie tiers est généré par les annonceurs et est utilisé à des fins publicitaires. Il n'est pas sauvegardé sur le site web, mais sur l'ordinateur de l'utilisateur.

Il collecte non seulement les données personnelles de l'internaute, mais aussi celles collectées par le cookie interne.

Les données récupérées peuvent être très sensibles, comme l'orientation sexuelle, la religion, l'état de santé de la personne ou encore ses habitudes de vie. La publicité ciblée est la finalité du cookie tiers.

L'internaute verra ainsi apparaître des publicités sur les pages qu'il visite ou sur les réseaux sociaux, qui seront en lien avec ses recherches sur Google par exemple, ou ses visites sur les sites web.

La CNIL et le RGPD régissent l'utilisation des cookies dans le but de protéger les internautes. En 2019, l'autorité administrative a publié de nouvelles lignes directrices à la suite de concertations avec des professionnels de la publicité, rappelant aux opérateurs de sites web comment utiliser les cookies. La loi leur impose non seulement d'informer les internautes de l'utilisation des cookies, de leurs finalités, mais également de leur permettre d'accepter ou de refuser leur utilisation. Ils doivent être en mesure de refuser aussi facilement qu'ils acceptent, afin que les utilisateurs ne se sentent pas obligés d'accepter pour accéder plus rapidement au contenu du site web. Les opérateurs de sites web doivent donc se conformer à la loi.

En septembre 2020, la CNIL a ajusté ses lignes directrices et en octobre 2020, elle a publié des recommandations sur les cookies, avec une période de tolérance jusqu'à fin mars 2021. Après cette date, les sanctions seront appliquées aux opérateurs non conformes à la loi.

# Les condamnations

Des amendes ont été infligées à GOOGLE et FACEBOOK par la CNIL pour violation de la loi sur les cookies. GOOGLE a été condamné à payer 60 millions d'euros et FACEBOOK à payer 60 millions d'euros. Les deux entreprises n'avaient pas informé les utilisateurs de manière adéquate sur l'utilisation de leurs données et ne leur permettaient pas de refuser facilement l'utilisation des cookies. Les amendes ont été basées sur le nombre d'utilisateurs concernés et les bénéfices publicitaires générés. Les entreprises ont également reçu des injonctions pour se conformer à la loi.